

210C0583
FR0000045023-OP015-AS06

30 juin 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

GINGER

(Euronext Paris)

- 1 - Ce jour, à 13 heures 30, The Royal Bank of Scotland plc, succursale de Paris, agissant pour le compte de la société de droit néerlandais Grontmij Buitenland Holding BV¹, filiale à 100% de la société de droit néerlandais Grontmij NV, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions GINGER en application des articles 234-2 et 233-1 2° du règlement général.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 15 juin 2010, la société Grontmij Buitenland Holding BV a acquis le 17 juin 2010, au prix de 28,20 € par action (coupon attaché) :

- 1 525 190 actions GINGER représentant, avant cession, 1 977 080 droits de vote, soit 35,84% du capital et 40,04% des droits de vote de cette société², auprès de Monsieur Jean-Luc Schnoebelen et des sociétés JLS Management et Impact Holding, contrôlées par ce dernier³ ;
- 418 735 actions GINGER représentant autant de droits de vote, soit 9,84% du capital et 8,48% des droits de vote de cette société, auprès du fonds ING Quoted Equity Fund géré par la société ING AM Insurance Companies BV ;
- 261 794 actions GINGER représentant, avant cession, 487 170 droits de vote, soit 9,87% du capital et 8,09% des droits de vote de cette société, auprès de la société Socadif.

A l'issue de cette acquisition, Grontmij Buitenland Holding BV détient 2 205 719 actions et droits de vote GINGER représentant 51,83% du capital et 51,77% des droits de vote de cette société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **28,20 € coupon attaché**, la totalité des 2 049 622 actions GINGER non détenues par lui, représentant 48,17% du capital de la société⁵.

¹ Laquelle envisage de se substituer, en qualité d'initiateur de la présente offre, une filiale à 100% de Grontmij NV.

² Sur la base d'un capital composé de 4 255 341 actions représentant, avant cessions, 4 937 843 droits de vote.

³ A raison de 150 000 actions acquises auprès de Monsieur Jean-Luc Schnoebelen, 303 965 actions acquises auprès de JLS Management et 1 071 225 actions acquises auprès de Impact Holding.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 4 255 341 actions représentant 4 264 656 droits de vote. (Cf. D&I 210C0552 du 21 juin 2010).

⁵ Y compris les actions susceptibles d'être acquises par les porteurs d'options d'achat d'actions, ces options étant couvertes par les actions auto-détenues, ainsi que le solde des actions auto-détenues, soit un total de 149 264 actions représentant 3,51% du capital

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions GINGER non présentées à l'offre.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de négociation des vendeurs majorés de la TVA dans la limite de 0,20% (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum de 100 € (hors taxes) par dossier.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2 - La cotation des actions GINGER sera reprise à compter du 1^{er} juillet 2010.

Conformément à l'article 231-38 II du règlement général, l'initiateur a précisé qu'il se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions GINGER dans la limite de 683 207 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix d'offre. Dans ce cas, The Royal Bank of Scotland plc, succursale de Paris interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres GINGER sont applicables.
